



25 JUIN 2026

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2026ARR212

Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation de la circulation - Travaux de réparation et maintenance sur le réseau de chauffage urbain sur chaussée au carrefour rue Henri Barbuse / rue Emile Bougard Du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026 inclus - Entreprise ENGIE ARGEO

La Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et suivants L 325-1 à L 325-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté n°2019ARR399 du 4 décembre 2019 relatif à la réglementation du bruit sur le territoire communal, et notamment son article 9, qui fixe les plages horaires et les jours d'interdiction des chantiers et travaux bruyants, publics ou privés (interdits de 20 h à 7 h du lundi au vendredi inclus, ainsi que toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés), ainsi que son article 10 relatif aux dérogations applicables à ces chantiers,

Vu la réunion préparatoire tenue sur site le 9 juin 2026, ainsi que la demande formulée par courriel le samedi 1^{er} juin 2026 par la société ENGIE ArGéo, portant sur travaux de réparation et maintenance sur le réseau de chauffage urbain sur chaussée au carrefour des rues Henri Barbuse et Emile Bougard,

Vu l'avis du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Considérant que pour réaliser les travaux, il convient d'établir un arrêté de réglementation de la circulation,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026 inclus, la rue Henri Barbuse depuis la rue Emile Bougard sera temporairement fermée à la circulation des véhicules.

Une déviation sera mise en place par la rue Emile-Bougard, l'avenue François-Vincent-Raspail, la rue Pierre de Ronsard, la rue Étienne Jodelle et la rue Henri Barbuse.

Selon la signalisation et le balisage mis en place par l'entreprise ENGIE ArGéo.

Article 2 : Du mardi 7 juillet 2026 au mercredi 8 juillet 2026 inclus, la rue Henri Barbuse partie comprise entre la rue Emile Bougard et la rue Etienne Jodelle sera fermée temporairement à la circulation, et mise en impasse pour les riverains de la rue Henri Barbuse et de l'impasse sous les Prés.



ARRETE N°2026ARR212

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie «signalisation temporaire») réputé connu par le permissionnaire. Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Il mettra notamment en place le dispositif de fermeture de la rue et de la déviation, il assurera l'affichage du présent arrêté avant le début des travaux.

Article 4 : L'entreprise ENGIE ArGéo – 42 rue Henri Barbusse – 94110 ARCUEIL en charge des travaux est tenue de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Mettre en place la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la neutralisation de la voie de circulation et/ou du stationnement,
- Assurer la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons et circulation douce en toutes circonstances,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ENGIE ArGéo.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 7 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
La Maire

24 JUIL 2026



Pour la Maire et par délégation

Clément ALABERGÈRE

Directeur général adjoint des services

ARRETE N°2026ARR212

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie